



## CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN POULAILLER

Le SICOVAD (syndicat intercommunal de la collecte et valorisation des déchets ménagers), a pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat est engagé dans une démarche de sensibilisation aux enjeux de la prévention des déchets et souhaite encourager les ménages à participer à une action de réduction à la source des déchets fermentescibles dans le but de prévenir et de limiter leur production.

Pour ce faire, le SICOVAD :

- subventionne 80 € à 50 foyers pour l'achat d'un poulailler de l'année en cours

L'objectif est de détourner les déchets organiques pouvant être consommés par les poules de la collecte d'ordures ménagères résiduelles.

### Article 1 – Bénéficiaires

- Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant dans une commune adhérente au SICOVAD, (Liste des communes adhérentes consultable sur notre site internet [www.sicovad.fr](http://www.sicovad.fr))
- Et ayant acquis un poulailler neuf sur la période concernée.
- Le bénéficiaire ne peut être une personne morale et ne peut avoir bénéficié des premières opérations.

### Article 2 – Conditions d'obtention de la prime

#### 2.1 Conditions relatives au matériel acquis

- La prime de 80€ est accordée une seule fois par foyer (non reconductible les années suivantes) pour l'achat d'un poulailler d'une **valeur supérieure ou égale à 80€.**

#### 2.2 Modalités de versement de la prime

- Pour obtenir le versement de la prime, l'usager devra fournir au SICOVAD, **après validation d'inscription**, la facture afférente au poulailler datée de l'année en cours, dans un délai d'un mois à compter de la date de validation.

### Article 3 – Conditions de participation à l'opération

- Ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de volailles. Il est fortement recommandé de s'informer auprès de votre mairie ou de votre propriétaire, dans certaines communes et lotissement, l'élevage des animaux de basse-cour peut être limité voire interdit.
- Le SICOVAD ne pourra être tenu pour responsable en cas de litige.

- Disposer et dédier une surface extérieure d'un minimum de 25 m<sup>2</sup> à l'élevage.
- D'accepter entièrement et sans réserve la présente convention.
- D'autoriser le SICOVAD à venir contrôler.

#### **Article 4** – Communication

- Le SICOVAD pourra solliciter le foyer à des fins de communication, d'enquête...
- Chaque foyer autorise, le SICOVAD à utiliser toutes informations obtenues, à publier les photographies et diffuser les images le représentant dans le cadre de l'opération.

#### **Article 5** – Responsabilités des poules

- En participant à l'opération, le foyer s'engage à acheter au minimum deux poules.
- Le foyer a pour responsabilité de nourrir quotidiennement les poules et d'entretenir régulièrement leur litière. De s'assurer qu'elles sont à l'abri des prédateurs (un guide pratique est consultable sur [www.sicovad.fr](http://www.sicovad.fr)).

La réussite du projet nécessite l'implication totale de la part de la famille demandeuse. L'apport régulier de déchets organiques et le respect des indications issues du livret, permettront d'obtenir un résultat satisfaisant.

## Identité du foyer

(Remplir tous les champs impérativement)

Nom du responsable (majeur) de l'opération au foyer	
Prénom	
Adresse	
Ville CP	
N° de tél	
Adresse mail	

### Constitution du dossier – TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE

*Pièces constitutives du dossier (dûment complétées et signées)*

- Convention d'aide financière pour l'acquisition d'un poulailler (uniquement cette page)

Dossier à retourner à

**SICOVAD**  
**4 Allée Saint Arnould**  
**88000 EPINAL**

ou à

[lidwine.claude@sicovad.fr](mailto:lidwine.claude@sicovad.fr)

Après réception de votre dossier complet, le SICOVAD vous retournera un exemplaire validé par ses soins pour acception d'inscription si vous faites partie des 30 premiers.

Un mail d'information de non acceptation sera également envoyé pour les dossiers non retenus.

#### *Pièces justificatives à fournir après réception de validation d'inscription*

A partir de la date de retour de votre dossier validé, vous aurez un mois pour présenter :

- La facture d'achat du poulailler
- Un RIB

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de cette convention et en accepte les conditions.

Fait à ....., le.....

L'utilisateur

SICOVAD